

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 avril 2024



Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mme VACCAREZZA, M. CERATO, M. GERIN-JEAN, MM. TAVERNARO, MMES BOETTI, TODESCO, CADIÈRE, FERRIER, SIMIAN

Absents excusés : M. HONNORE (pouvoir à M. CERATO), LAUGIER-BAIN-RAVEL (pouvoir à M. SERRANO), Mme GIRAUD (pouvoir à Mme VACCAREZZA)

Secrétaire de séance : Laurence SIMIAN



Ordre du jour :

- 1) Budget du camping municipal « les Iscles »
 - * Approbation du compte de gestion 2023
 - * Vote du compte administratif 2023
 - * Affectation des résultats
 - * Vote du budget primitif 2024
- 2) Budget de l'eau et de l'assainissement M49
 - * Approbation du compte de gestion 2023
 - * Vote du compte administratif 2023
 - * Affectation des résultats
 - * Vote du budget primitif 2024
- 3) Budget Principal M57
 - * Approbation du compte de gestion 2023
 - * Vote du compte administratif 2023
 - * Affectation des résultats
 - * Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition pour 2024
 - * Vote du budget primitif 2024
- 4) Création d'un emploi d'agent de maîtrise aux services techniques

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet à l'approbation des élus le PV de la séance du 12 avril 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES »

A - DELIBERATION N° 01.10.04.2024/021 - VOTE DU COMPTE DE GESTION POUR LE BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2023

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 pour la comptabilité du budget du Camping Municipal,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion 2023 concernant le budget du Camping Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

B - DELIBERATION N° 02.10.04.2024/022 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de Pascal SERRANO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le Compte Administratif du budget du Camping Municipal pour l'exercice 2023 qui fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation réalisées	226 067,27 €
Recettes d'exploitation réalisées	253 640,72 €
Solde d'exécution 2023	27 573,45 €
Résultat antérieur reporté	34 217,48 €
Résultat de clôture 2023 : Excédent de	61 790,93 €

Dépenses d'investissement réalisées	76 874,24 €
Recettes d'investissement réalisées	36 165,73 €
Solde d'exécution de l'exercice 2023	- 40 708,51 €
Solde d'exécution antérieur reporté	102 582,94 €
Résultat de clôture 2023 : Excédent de	61 874,43 €

Excédent global de clôture de 123 665,36 €

**C - DELIBERATION N° 03.10.04.2024/023 – AFFECTATION DES RESULTATS
2023 DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de 2023 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'exploitation de	61 790,93 €
Excédent d'investissement de	61 874,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget du Camping Municipal 2023 comme suit :

002 – Résultat d'exploitation en recettes reporté	61 790,93 €
001 – Résultat d'investissement en recettes reporté	61 874,43 €

**D – DELIBERATION N° 04.10.04.202/024 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
POUR LE BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES »**

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci donne lecture du détail des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif du Camping Municipal « Les Iscles » pour l'exercice 2024 qui fait apparaître les totaux suivants :

Section d'exploitation

Dépenses	313 600,00 €
Recettes	313 600,00 €

Section d'investissement

Dépenses	100 433,43 €
Recettes	100 433,43 €

M. SERRANO informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitres du plan comptable M4.

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT le projet de budget a été communiqué aux membres du conseil municipal le 28 mars 2024, soit 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter (au niveau du chapitre) le budget du Camping Municipal « Les Iscles » pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

II – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49

A - DELIBERATION N° 05.10.04.2024/025 – VOTE DU COMPTE DE GESTION POUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 POUR L'EXERCICE 2023

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 pour la comptabilité du budget Eau et Assainissement,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion 2023 pour la comptabilité du budget Eau et Assainissement, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

B - DELIBERATION N° 06.10.04.2024/026 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M 49 POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de Pascal SERRANO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Compte Administratif du budget de l'eau et de l'assainissement, comptabilité M49, pour l'exercice 2023 qui fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation réalisées	62 162,74 €
Recettes d'exploitation réalisées	78 450,02 €
Solde d'exécution de l'exercice 2023	16 287,28 €
Résultat de clôture 2023 : Excédent de	16 287,28 €

Dépenses d'investissement réalisées	655 695,41 €
Recettes d'investissement réalisées	944 648,13 €
Solde d'exécution de l'exercice 2023	288 952,72 €
Solde d'exécution antérieur reporté	+ 377 100,76 €
Restes à réaliser	309 560,54 €
Excédent global de clôture de	975 614,02 €

Solde d'exécution 2023 : 666 053,48 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, qui s'élèvent à :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	165 844,46 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	475 405,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2024.

C - DELIBERATION N° 07.10.04.2024/027 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de 2023 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'exploitation de	16 287,28 €
Excédent d'investissement de	666 053,48 €

Les restes à réaliser en section d'investissement se totalisant comme suit :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	165 844,46 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	475 405,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget de l'Eau et de l'Assainissement 2024 comme suit :

001 – résultat d'investissement en recettes reporté	666 053,48 €
002 – résultat d'exploitation en recettes	16 287,28 €

D – DELIBERATION N° 08.10.04.2024/028 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci donne lecture du détail des sections d'exploitation et d'investissement du budget de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2023 qui fait apparaître les totaux suivants :

Section d'exploitation

Dépenses	113 107,00 €
Recettes	113 107,00 €

Section d'investissement

Dépenses	1 282 366,46 €
Recettes	1 282 366,46 €

Il informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitres du plan comptable M49.

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT le projet de budget a été communiqué aux membres du conseil municipal le 28 mars 2024, soit 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter (au niveau du chapitre) le budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

III – BUDGET PRINCIPAL M57

A - DELIBERATION N° 09.10.04.2024/029 – VOTE DU COMPTE DE GESTION POUR LE BUDGET PRINCIPAL M57 DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2023

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 pour la comptabilité de la Commune,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion 2023 concernant le Budget Principal de la Commune, comptabilité M57, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

B - DELIBERATION N° 10.10.04.2024/030 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET PRINCIPAL M57 DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de Pascal SERRANO, 1^{er} Adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Compte Administratif du budget principal de La Commune, comptabilité M57, pour l'exercice 2023 qui fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement réalisées	1 441 879,54 €
Recettes de fonctionnement réalisées	1 550 600,59 €
Solde d'exécution de l'exercice 2023	+ 108 721,05 €
Résultat antérieur reporté	+ 352 298,11 €
Résultat de clôture 2023 : Excédent de	461 019,16 €

Dépenses d'investissement réalisées	1 161 573,52 €
Recettes d'investissement réalisées	1 227 807,60 €
Solde d'exécution de l'exercice 2023	66 234,08 €
Solde d'exécution antérieur reporté	- 307 470,71 €
Restes à réaliser	345 828,98
Solde d'exécution 2023 : Déficit de	- 241 236,63 €

Résultat global de clôture de 104 592,35 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, qui s'élèvent à :

Restes à réaliser dépenses d'investissement	309 891,57 €
Restes à réaliser recettes d'investissement	655 720,55 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2024.

**C - DELIBERATION N° 11.10.04.2024/031 – AFFECTATION DES RESULTATS
2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57 POUR L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui fait apparaître les résultats suivants :

un excédent de fonctionnement de	461 019,16 €
un déficit d'investissement de	- 241 236,63 €

Les restes à réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

Restes à réaliser dépenses d'investissement	309 891,57 €
Restes à réaliser recettes d'investissement	655 720,55 €

Soit un solde positif de **219 782,53 €**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2023 comme suit :

002 – recettes - excédent de fonctionnement reporté	461 019,16 €
001 – dépenses – résultat d'investissement reporté	- 241 236,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget principal 2024 comme suit :

002 – recettes - excédent de fonctionnement reporté	461 019,16 e
001 – dépenses – résultat d'investissement reporté	- 241 236,63 €

**D – DELIBERATION N° 12.10.04.2024/032 – FISCALITE DIRECTE LOCALE –
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci présente à l'assemblée les bases d'imposition prévisionnelles 2024 des taxes directes locales qui sont les suivantes :

Foncier bâti	1 888 345 €	taux actuel de 44,51 %
Foncier non bâti	18 748 €	taux actuel de 92,75 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	835 970 €	taux actuel de 12,39 %

Il rappelle que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et que cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2024 à 44,51 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 92,72 % le taux de la taxe foncière pour les propriétés non bâties et à 12,39% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, avec un produit fiscal attendu de 990 455 €.

**E – DELIBERATION N° 13.10.04.2024/033 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO, 1^{er} Adjoint. Celui-ci donne lecture du détail des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 qui fait apparaître les totaux suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	2 027 309,16 €
Recettes	2 027 309,16 €

Section d'investissement

Dépenses	2 029 231,71 €
Recettes	2 029 231,71 €

Il informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitres du plan comptable M57.

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT le projet de budget a été communiqué aux membres du conseil municipal le 28 mars 2024, soit 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter (au niveau du chapitre avec opérations pour l'investissement) le budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

IV – DELIBERATION N° 14.10.04.2024/034 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS COMPLET AUX SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire suscite un débat du Conseil au sujet de la création d'un emploi d'agent de maîtrise aux services techniques.

En effet, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'ensemble du Conseil semble d'avis que le volume des missions des services techniques atteint un niveau dont la création d'un emploi d'agent de maîtrise pourrait faciliter la gestion.

Le principe en est donc adopté.

Les missions de cet emploi devront donc être définies avec précision.

Par conséquent, il convient d'organiser rapidement une ou plusieurs réunions visant à élaborer l'organisation qui découlera de la création de ce poste, et plus particulièrement :

- Le mode de transmission des instructions et ordres d'une part et des rapports et comptes-rendus d'autre part, entre les élus et le service technique
- Le mode des échanges d'informations et d'avis entre les élus et le service technique
- Le mode et la nature des échanges généraux entre le secrétariat et le service technique

- Le mode et la nature des échanges entre le service technique et les autres services municipaux

Il est donc décidé de se réunir très prochainement afin d'arrêter la méthode : commission spécifique au personnel ou élargie aux autres élus, réunion associant le personnel technique, réunion plus élargie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire
Serge Prato

La secrétaire de séance
Laurence Simian

